

Appel à candidatures 2017

Règlement

Entreprises Économes

Réduisez vos pertes matières et vos déchets, un levier de compétitivité

Grand Est

Opération en partenariat avec la Région Grand Est

Date limite de réception des candidatures : **1^{er} mars 2017**

Les dossiers peuvent être déposés entre le 1^{er} décembre 2016 et la date limite ci-dessus.

Sommaire

	Page
Généralités	
1. Contexte	3
2. Objectifs	4
3. Description de l'accompagnement individuel	5
Critères d'éligibilité et de sélection des projets	
1. Porteurs de projets éligibles	5
2. Déroulement de l'opération	6
Modalités d'intervention financière	6
Candidatures et calendrier	7
Confidentialité	7
Contact	7

Généralités

1. Contexte

La hausse du coût des matières premières et de la gestion des déchets plaident pour une meilleure prise en compte de l'utilisation efficace de la matière par les entreprises. Cela dans une logique de performance et d'économies.

En 2012, 15 entreprises témoins au niveau national se sont déjà engagées dans la démarche **Material Flow Cost Accounting (MFCA)** avec l'aide de l'ADEME et ont ainsi montré des résultats probants dans différents secteurs d'activité :

- métallurgie → Bel'M économise 53k€/an en optimisant sa découpe de profilés
- industrie agro-alimentaire → McKey économise 15 k€/an en compostant ses déchets organiques
- plasturgie → VPI économise 14 k€/an en supprimant ses carottes d'injection
- commerce → Leroy Merlin économise 11k€/an en triant mieux ses déchets
- imprimerie → L'Agence de Fab économise 43k€/an en optimisant l'impression.

De quoi s'agit-il ?

- Produire mieux avec moins et recycler plus
L'efficacité matière, c'est utiliser la juste quantité de matières. Le but étant de limiter les pertes, les rebuts et les invendus à toutes les étapes de la production. C'est aussi trier et valoriser vos déchets pour leur donner une deuxième vie.

Pourquoi agir ?

- Les actions d'efficacité matière constituent un gisement d'économies financières à exploiter.
En agissant à la source, vous réduisez le coût complet de vos déchets qui comprend votre facture de gestion des déchets, et surtout le coût de génération de ces déchets. Cela comprend le coût d'achat et de transformation des matières et emballages (énergie, main d'œuvre ...) qui deviennent des déchets.
Optimiser l'utilisation des ressources en réduisant les pertes vous permet d'éviter d'acheter de la matière première qui finirait dans la benne.
Ainsi en moyenne, le coût principal des déchets se situe avant la benne. On estime que le coût réel de production des déchets est de 3 à 181 fois plus élevé que la facture de gestion des déchets.

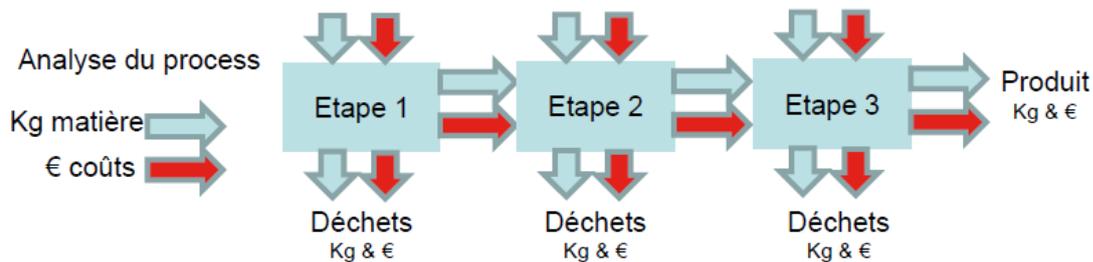
Comment agir ?

- Identifier l'origine du déchet...
Vos procédés génèrent des pertes de matières tout au long de la chaîne de production. Ces matières entrent dans votre entreprise sans être intégrées au produit final et génèrent des déchets.
- ... pour limiter les pertes et accroître l'efficacité matière !
Vous pouvez agir bien avant que la matière ne devienne déchet. Pour cela, vous pouvez mener de nombreuses actions dès l'achat de la matière, lors du stockage, sur les lignes de fabrication ou encore au moment de la distribution du produit final.

C'est dans ce contexte que l'ADEME souhaite mettre en place une opération pilote auprès des entreprises de la Région Grand Est afin de démontrer l'impact économique d'actions en faveur de la limitation de consommations de ressources avec la mise en œuvre de la méthode MFCA, Material Flow Cost Accounting.

La méthode MFCA permet de calculer le coût complet des déchets.

Cette nouvelle méthode de comptabilité analytique, définie dans la norme ISO 14051, permet d'identifier et de quantifier les coûts des pertes matières (matières achetées non intégrées dans le produit final) et de leur transformation dans l'entreprise (énergie, main d'œuvre, eau, autres consommables...):



L'objectif étant de trouver des pistes d'amélioration pour réduire simultanément son impact environnemental et ses coûts grâce à la réduction des pertes matières



Cliquez sur ce visuel pour découvrir le retour d'expérience de 10 **entreprises témoins** (ADEME – 2013).

2. Objectifs

Avec l'opération «Entreprises Économies ; réduisez vos pertes matières et vos déchets, un levier de compétitivité», les entreprises lauréates recevront les conseils d'un expert qu'elles auront retenu pour :

- réduire les coûts liés aux rebuts de production,
- optimiser les consommations des matières premières,
- trouver des solutions de valorisation des déchets.

L'expert accompagnera individuellement l'entreprise pour atteindre les objectifs de l'opération sur au moins un des 3 axes d'intervention suivants :

- les achats responsables (achats de matières recyclées, diminution des emballages...)
- le process (optimisation du process, diminution des rebuts, éco-conception, efficacité énergétique...)
- la valorisation des déchets (recyclage interne...)

3. Descriptif de l'accompagnement individuel

L'accompagnement se déroulera sur 12 mois et comportera 4 grandes étapes :

1. **Connaître le vrai coût de ses déchets avec la méthode MFCA**, en rendant visible la part qui leur est réellement imputable sur un ou plusieurs processus ou sur l'ensemble du site (périmètre à définir entre l'entreprise et le prestataire).
Cette première étape consiste à rendre visibles les pertes matières tant en termes de quantités que de coût.
2. **Identifier et concevoir des solutions** (techniques, organisationnelles, management, ...) susceptibles de réduire significativement les rebuts et déchets de production et estimer les gains substantiels réalisables. L'entreprise disposera d'un plan d'actions qui comportera des propositions à mettre en œuvre.
3. **Choisir un ou des axe(s) d'amélioration** pour réduire les pertes matières, générées par le processus de fabrication des produits ou services. Cette troisième étape consiste à mettre en œuvre au moins une action jugée prioritaire. Cette ou ces action(s) devront clairement mettre en avant les bénéfices économiques et environnementaux attendus (et obtenus).
4. **Connaître le vrai coût de ses déchets après actions avec la méthode MFCA**
Cette quatrième étape permet d'évaluer l'impact environnemental et économique des actions mises en place afin d'optimiser la consommation de matières premières.

Le **nombre de jours** pour la prestation d'accompagnement individuel de l'expert doit être en adéquation avec le projet et défini entre l'entreprise et l'expert.

Des journées d'échanges avec les autres entreprises engagées dans l'opération pourront être également organisées pendant l'opération par l'ADEME afin d'échanger et de mutualiser les expériences.

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

1. Porteurs de projets éligibles

Toutes entreprises implantées en région Grand Est inscrites au Registre du Commerce et concernées par la réduction des consommations des matières premières, quel que soit leur secteur d'activité (agroalimentaire, mécanique, plasturgie, électronique...) et leur taille.

2. Déroulement de l'opération

Phase 1

Les entreprises intéressées pour participer à l'opération sont invitées à :

1. renvoyer à l'ADEME le dossier de candidature

Un jury de sélection, constitué de représentants de l'ADEME Grand Est, la Région, la DREAL et des CCI, examinera les dossiers en fonction des critères suivants :

- clarté et précision des informations du dossier de candidature,
- moyens humains et matériels envisagés pour atteindre les objectifs,
- motivations de l'entreprise et de son dirigeant.

Le jury s'attachera à privilégier une diversité sectorielle et géographique des entreprises retenues.

Phase 2

Dans le cas où votre entreprise aura reçu un avis favorable de l'ADEME :

2. prendre contact avec un ou plusieurs consultant(s) pour faire établir une proposition technique et financière sur la base du cahier des charges fourni par l'ADEME

Les entreprises participantes sont libres de choisir sur la liste d'experts qualifiés ayant suivi la formation sur la méthode MFCA de l'ADEME. Cette liste sera jointe au cahier des charges fourni par l'ADEME.

3. sélectionner le consultant dont la proposition technique et financière sera la plus pertinente au vu des enjeux et des priorités de l'entreprise.

4. remplir et déposer un dossier de demande de subvention à l'ADEME selon le dossier type qui vous sera fourni.

Modalités d'intervention financière

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention sur la base des taux maximum indiqués ci-dessous :

	Taux maximum de l'aide		
	micro-entreprise et petite entreprise ⁽²⁾	moyenne entreprise ⁽²⁾	grande entreprise ⁽²⁾
Etude d'accompagnement de projet ⁽¹⁾	70%	60%	50%

Les dépenses seront retenues en euros hors TVA récupérable.

(1) Les dépenses éligibles correspondent au coût de l'étude qui doit être confiée à un prestataire extérieur

(2) Voir définitions dans le dossier de candidature

Les éventuelles études et/ou investissements qui découleraient de l'opération pourront être étudiés en vue d'une attribution d'aide par la suite.

La participation financière de l'ADEME s'inscrira pour chaque projet sur la base des dispositifs de financements existants à l'ADEME et dans la limite des budgets disponibles.

Candidatures et calendrier

Le dossier de candidature est disponible à l'adresse suivante : www.grand-est.ademe.fr

Les dossiers complets devront être envoyés au plus tard le 1^{er} mars 2017

1. par courrier

ADEME
Direction régionale Grand Est
à l'attention de Madame la directrice régionale
34 avenue André Malraux
57000 Metz

2. et par mail sous version informatique à l'adresse suivante : celine.scheuer@ademe.fr

Confidentialité

Dans le cadre de cet appel à candidatures, l'ADEME s'engage à ne diffuser aucune information confidentielle autre que celles nécessaires à l'expertise des projets.

L'ADEME et les partenaires techniques (Région, DREAL, les CCI) sont soumis à un devoir de confidentialité sur les projets présentés.

Contact

Il est **vivement conseillé de contacter** la personne ci-dessous, **en amont du dépôt du dossier**, pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et à la soumission de votre dossier.

ADEME
direction régionale Grand Est
Céline SCHEUR
116 avenue de Paris
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 69 08 36
celine.scheuer@ademe.fr



L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en oeuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

direction régionale Grand Est

34 avenue André Malraux

57000 Metz

tél. 03 87 20 02 90

grand-est@ademe.fr

Site de Strasbourg

8 rue Adolphe Seyboth

67000 Strasbourg

tél. 03 88 15 46 46

Site de Châlons-en-Champagne

116 avenue de Paris

51000 Châlons-en-Champagne

tél. 03 26 69 20 96

Web

www.grand-est.ademe.fr

